

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

Les présentes Conditions Générales (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent entre la société Tech Advising, SASU au capital de 18 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° 823 892 542, dont le Siège social est situé au 4 rue du Général Chanzy 94220 Charenton-le-Pont (ci-après dénommée « TECH ADVISING ») et le client (ci-après le « Client »), ayant signé le Devis qui intègre les Conditions Générales par référence, ce que le Client reconnaît expressément.

AVERTISSEMENT

TECH ADVISING s'engage à mettre à la disposition du Client l'ensemble des informations nécessaires et utiles à la conclusion des Conditions Générales. Dans l'hypothèse d'une insuffisance des informations disponibles, TECH ADVISING s'engage à apporter au Client toute information complémentaire utile à la bonne compréhension des produits et services proposés par TECH ADVISING. Le degré d'information précontractuelle apporté par TECH ADVISING s'entend dans la limite de sa connaissance du projet du Client, ainsi que de son infrastructure informatique et de l'exactitude des informations communiquées par le Client à TECH ADVISING dans le cadre de l'expression de son besoin. A défaut de mention contraire, les informations fournies par TECH ADVISING au Client ont une portée générale et sont limitées à ce que les clients de TECH ADVISING souhaitent de manière générale pour une situation analogue à celle du Client. Par conséquent, le Client reconnaît avoir choisi de recourir aux services de TECH ADVISING au regard des informations précontractuelles portées à sa connaissance par TECH ADVISING et qu'il reconnaît avoir reçues.

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux commandes relatives aux prestations proposées par la société TECH ADVISING à ses Clients. Elles pourront le cas échéant être complétées par un contrat de maintenance conclu concomitamment ou postérieurement.

Le Client reconnaît expressément que la commande de Prestations vaut acceptation sans réserve des Conditions Générales de Vente et Conditions Générales de Prestation, à l'exclusion de tous autres documents n'ayant aucune valeur indicative (prospectus, catalogues, etc.).

Le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des Conditions Générales applicables à la date de la validation du Devis, de la conclusion du présent contrat ou de son renouvellement. La validation du Devis, la conclusion du contrat ou son renouvellement, ainsi que le recours aux services, impliquent l'acceptation sans réserve des Conditions Générales par le Client. Nos Conditions Générales sont disponibles sur le site internet de TECH ADVISING à l'adresse www.tech-advising.com.

Le fait que TECH ADVISING ne se prévale pas à un moment donné, de l'une des Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de celles-ci. En cas de contradiction entre une disposition des Conditions Particulières ou Propositions commerciales et une disposition des Conditions Générales, la disposition des Conditions Particulières de Vente primera.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les obligations respectives des Parties dans le cadre de la réalisation des Prestations. Conformément aux dispositions de l'article 1166 du Code Civil, le référentiel de réalisation des Prestations est défini au Devis. En conséquence, à défaut pour le Client d'avoir dûment informé TECH ADVISING de la réalisation de besoins spécifiques préalablement à la signature du Devis, le contenu des documents précités constituera le seul référentiel de conformité entre les Parties.

DEFINITIONS

Toutes les définitions essentielles sont explicitement détaillées dans les Conditions Générales de Vente pour une parfaite compréhension des termes utilisés dans nos Conditions Générales de Prestation.

ARTICLE 1 - OBJET

TECH ADVISING est une société spécialisée dans la distribution et l'intégration de services et progiciels informatiques. A ce titre, TECH ADVISING propose aux Clients auprès desquels elle intervient la vente de prestation de déploiement, installation et formation. TECH ADVISING ayant la qualité de Distributeur sur une partie des progiciels qu'elle commercialise, les droits et obligations du Client sur le Progiciel seront ceux découlant de la licence d'utilisation acceptée par le Client lors de l'installation du progiciel. TECH ADVISING ne pourra concéder un quelconque droit sur les progiciels qui ne sont pas sa propriété et ne pourra être tenue à une quelconque obligation envers le Client liée directement ou indirectement aux conditions d'utilisation, performances et/ou caractéristiques du progiciel. TECH ADVISING autorise le Client à Utiliser, pour une durée limitée, les Progiciels et leur documentation à titre personnel non exclusif, non cessible, dans la limite des droits acquis et conformément à leur destination telle que décrite aux présentes Conditions Générales et dans la documentation des Progiciels.

ARTICLE 2 - DUREE

Les Conditions Générales sont applicables jusqu'à l'exécution complète des obligations de chacune des Parties telles que définies aux présentes. Les obligations définies aux présentes s'appliquent dès lors qu'un Contrat est signé entre les parties, et ce jusqu'à l'interruption de celui-ci.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Toutes les obligations requises sont minutieusement spécifiées dans les conditions générales de ventes, garantissant ainsi une transparence totale concernant les engagements à respecter dans nos prestations.

ARTICLE 4 - VENTE DE PRESTATION

Dans le cadre de son activité, TECH ADVISING est amené à vendre et réaliser des prestations de déploiement, d'installation et de formation sur les solutions informatiques. Les Prestations relatives aux solutions distribuées par TECH ADVISING sont effectuées en une seule ou plusieurs fois conformément aux informations figurant sur le Devis ou les Conditions Particulières. Les dates de réalisation des Prestations sont convenues avec le client et TECH ADVISING s'efforcera de respecter ces dates sauf cas de force majeure ou circonstances telles que grèves, incendie, maladie, sans que cette liste ne soit limitative.

ARTICLE 5 - RECEPTION DES PRESTATIONS

Il appartient au Client de procéder à la validation des Prestations effectuées et des Livrables qui lui sont remis par la signature de l'Attestation d'achèvement et de conformité de la prestation. Cette signature vaudra réception des Prestations. Si aucune Attestation d'achèvement et de conformité de la prestation n'est signée par le Client dans les cinq (5) jours ouvrés suivant l'accomplissement des Prestations ou la remise des Livrables, ces dernières seront réputées de manière irréfragable définitivement réceptionnées sans réserve.

ARTICLE 6 - VALIDATION - MODIFICATION - ANNULATION DES COMMANDES

1. Validation des Commandes

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen de Conditions Particulières ou d'un Devis dûment signé par le Client. Les commandes sont passées sous la seule responsabilité du Client qui doit s'assurer seul que les Progiciels commandés répondent à ses besoins et à son environnement informatique. Après avoir pris connaissance du bon de commande, et une fois que l'ensemble des informations demandées, y compris l'adresse de facturation, auront été validées par le Client, ce dernier cochera la case de validation du devis. Ce clic

constituera une signature électronique. Cette signature a valeur entre les Parties au même titre qu'une signature manuscrite. Le bon de commande sera enregistré sur les registres informatiques de TECH ADVISING, eux-mêmes conservés sur un support fiable et durable, et sera considéré comme preuve des relations contractuelles intervenues entre les Parties. En tout état de cause, TECH ADVISING se réserve le droit de refuser toute commande ou toute livraison en cas de litige existant avec le Client, de non-paiement total ou partiel d'une commande précédente par le Client. La responsabilité de TECH ADVISING ne pourra alors être engagée. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de TECH ADVISING. Toute modification demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la mise à disposition des Prestations, étant précisé que TECH ADVISING se réserve seule le droit de donner suite à une telle demande.

2. Modification des Commandes

A la demande du Client, le périmètre initial des Prestations pourra être modifié. Pour cela, le Client devra faire parvenir à TECH ADVISING demande écrite intégrant la nouvelle expression des besoins ainsi que toute information, document(s) nécessaires à l'étude de sa demande. TECH ADVISING s'engage à étudier la demande du Client et réaliser une étude de faisabilité dans les meilleurs délais. TECH ADVISING pourra proposer au Client un nouveau Devis intégrant les modifications ainsi que les modalités techniques et financières associées.

3. Annulation des Commandes

Tout report ou annulation d'une Prestation doit être signalé et confirmé par écrit par le Client au moins dix (10) jours ouvrés avant la date prévue. En cas de non-respect du délai de préavis de dix (10) jours par le Client, l'intégralité du prix de la Prestation lui sera facturé par TECH ADVISING. Les demandes d'annulation et de report doivent être transmises par mail à adv@tech-advising.com. Le délai de préavis court à compter de la date de réception par TECH ADVISING du courriel du Client. Sous réserve d'en avoir préalablement informé le Client, TECH ADVISING se réserve le droit de reporter une intervention. Dans cette hypothèse, TECH ADVISING s'engage à proposer au Client de nouvelles dates de Prestations.

ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE

Le Client est dûment informé que TECH ADVISING pourra sous-traiter les Prestations à tout tiers de son choix sous réserve par TECH ADVISING du respect des dispositions de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES

1. Tarification

Le prix des Prestations est prévu par les Parties dans le Devis. Le prix s'entend toujours hors taxes et en euros. Il est rappelé que ce prix reflète les besoins exprimés par le Client au jour de la signature du Devis. En contrepartie des prestations fournies par TECH ADVISING, le Client s'engage à régler le montant de la redevance, qui variera en fonction de la configuration validée par la signature du Devis. Les Prestations d'installation et de formation sont facturées après validation de la commande. Un acompte ou règlement total peut être demandé à la commande. Toute demande additionnelle fera l'objet d'une facturation supplémentaire après accord du Client sur le Devis communiqué.

2. Pénalités de retard

Tout retard de paiement donnera lieu au paiement de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'à une indemnité dont le montant forfaitaire minimal est de 40 € (outre toute indemnisation complémentaire, dès lors que les frais de recouvrement seront supérieurs à ce montant, conformément aux articles L.441-6 et suivants et D.441-5 et suivants du Code de Commerce) qui seront exigibles de plein droit. En outre, TECH ADVISING pourra suspendre toutes les commandes en cours, et pourra se prévaloir de la déchéance du terme en annulant les facilités de paiement consenties et en exigeant le règlement immédiat du solde dû en principal, intérêts de retard et clause pénale éventuelle. Cette indemnité ne s'appliquera pas si

le Client est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. Enfin, cas de défaut de paiement, 8 (huit) jours après une mise en demeure restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit. Toute somme perçue par TECH ADVISING lui restera définitivement acquise à titre de clause pénale.

3. Retard de livraison

Dans le cas où la finalisation d'une Prestation serait retardée en raison d'un retard imputable au Client, et ce malgré les démarches entreprises par TECH ADVISING, le montant total de la prestation deviendra exigible un mois après la survenance de ladite situation, pour autant que TECH ADVISING ait rempli toutes ses obligations contractuelles.

ARTICLE 9 - GARANTIE

Toutes les garanties fournies sont clairement énoncées dans les conditions générales de vente, offrant une assurance et une compréhension exhaustive des engagements pris quant à nos prestations.

ARTICLE 10 - COMPLEMENTS CONTRACTUELS

Les conditions générales de vente complètent l'intégralité des clauses non spécifiées dans ce document, assurant ainsi une vision complète et détaillée de toutes les modalités de nos prestations.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Créteil.